

L'An Deux Mille Quatorze mardi 28 janvier, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, MIM LE POULAIN, LAATRISSE, MMES ROGOW, TAWAB, ÈTE, MM ZERKAL, VAZQUEZ, BORTOLI, GAMINETTE, NDOMBELE, MMES RAMI, MAUREILLE, MM SOILHI, LOUISON, TROADEC, MOURGEON, GAUBIER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. BERCHMAN représenté par M. LAATRISSE, MME ZIZANI représentée par MME TAWAB, MME LADJI représentée par M. TROADEC, MME MABANZA représentée par MME OGBI, MME PIVOT représentée par M. MOURGEON

ABSENT EXCUSÉ: M. MELE

ABSENTS : M. VENT, MMES AUBRY, KENYA, BAKKICH, LAMOTHE, M. LE BRAS, MME ZINE, M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 21

Délibération DEL-2014-0016 : Avis – Débat sur le grand stade de rugby

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5,

Vu les éléments du projet de Grand de Stade de Rugby en Essonne, soumis au débat public,

Vu sa délibération n°2/2012 du 22 mars 2012, portant soutien de la Communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne à la candidature présentée par la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, en vue de l'implantation du Grand Stade de Rugby à Ris-Orangis,

Vu la délibération DEL-2012-0067 du 5 juin 2012, motion du Conseil Municipal concernant la construction d'un grand stade de la Fédération Française de rugby en Essonne

Vu le projet de contribution de l'agglomération les Lacs de l'Essonne au débat public, établi en la forme normalisée d'un « cahier d'acteurs »,

Considérant que le projet de Grand Stade de Rugby essonnien peut et doit s'inscrire dans une démarche globale d'aménagement urbain et de cohésion sociale,

Considérant que cette opération d'envergure participera, dès lors, du développement concerté du territoire d'intérêt Métropolitain du Centre Essonne Seine Orge,

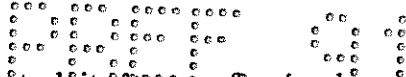
Entendu l'exposé,

Délibère, et,

Approuve le cahier d'acteurs, annexé à la présente délibération, par lequel la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne exprime sa contribution au débat public, organisé autour du projet de Grand Stade de Rugby essonnien.

Demande que soit pris en compte dans le débat public les remarques suivantes :

Concernant le maillage de transport en commun. La gare RER D de Grigny centre est ciblée dans le SDRIF comme pôle gare à (re)structurer. Elle est d'ores et déjà un pôle intermodal



regroupant les lignes 402, 510 et DM22 et doit être renforcée dans le cadre de la restructuration des lignes de bus en centre Essonne avec notamment le lancement de la ligne Tzen 4 complété de projet de nouvelles lignes (403/407...). La gare de Grigny centre se trouve être la deuxième gare la plus proche du futur quartier du Grand Stade. La réflexion sur les transports en commun pour desservir ce secteur doit permettre une convergence de projets et de moyens pour faire de la gare de Grigny centre un réel pôle intermodal adapté aux flux attendus à partir duquel les différents bassins d'emploi seront desservis et notamment le futur quartier autour du grand stade. Aussi, les réflexions visant à créer un réel parvis de gare et une continuité avec les voies de desserte permettant l'aménagement du pôle de bus doivent être reprises dans le cadre des études qui seront menées pour le projet du quartier du grand stade. En complément du volet transport en commun, il semble important de rappeler dans les questions de transport ne peuvent pas être dissociées du volet urbain et social. Aussi, la ville de Grigny souhaite préciser que la gare de Grigny centre se veut être l'élément pivot de la mutation urbaine du secteur Barbusse.

Concernant les accès routiers au quartier du grand stade. Grigny bénéficie d'atout réel avec ses accès tant vers Paris que vers le sud. Cette desserte pensée dans une perspectives de développement et de décloisonnement du territoire grignois doit aujourd'hui être intégrée, réappropriée et adaptée à une échelle plus large participant au développement du secteur grand stade et permettant de mieux gérer les flux entrants et sortants du territoire. Aussi, de nouveaux accès et embranchement à l'A6 doivent faire parties des études :

au carrefour de la ZAC des radars et du pôle de développement du Grand stade afin que les flux générés par cette grande zone d'activité intercommunale soient raccordés directement à l'A6, direction Lyon,

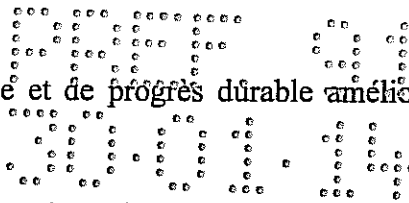
dans le cadre d'une densification autour du grand stade, les accès autoroute vers Paris depuis Ris Orangis devront être directs et ne plus impactés les ouvrages urbains sur le territoire de Grigny. Actuellement, les rissois qui prennent l'autoroute vers Paris empruntent le rond point François Mitterrand qui se trouvent sur la RD310.

Au-delà des accès sur l'autoroute du soleil, un réel maillage de voie hiérarchisée devra permettre tant les jours d'événement que quotidiennement d'assurer une perméabilité, une fluidité et répondre aux besoins en terme de stationnement.

Concernant les continuités à bâtir entre le nouveau quartier et la ZAC d'activité des Radars situées sur les villes de Grigny et Fleury-Mérogis. D'ores et déjà, il existe un pôle d'activités qui a démontré la capacité du territoire de Grigny à accueillir des entreprises génératrices d'emploi, de la PME à la multinationale. Cette ZAC est aujourd'hui presque achevée. Ce territoire déjà densifié doit être intégré dans les réflexions de densification autour du grand stade afin qu'une continuité urbaine et une complémentarité économique participent d'une dynamisation globale d'un bassin d'emplois au-delà des périmètres des outils opérationnels existants et à venir.

Concernant les savoir-faire grignois en matière de formation et d'insertion. Des outils innovants existent et ont été éprouvés dans le cadre des projets menés sur Grigny : le PLIE mais surtout le centre de formation et de professionnalisation ont été imaginés au service des habitants et des entreprises, se positionnant au plus près des besoins pour rapprocher l'offre de formation et d'emploi, la demande et faciliter les mises en réseaux. Ces outils structurant pour notre territoire auront toute leur place et sauront se mettre au profit d'un projet d'envergure nationale pour que celui-ci soit perçu par les habitants les plus proches comme une réelle

plus-value, une opportunité d'insertion sociale et de progrès durable améliorant ainsi leurs conditions de vie.




A l'aune des enjeux sur la transition énergétique, le projet du grand stade devra proposer des solutions énergétiques sobres et efficaces participant localement à la mise en œuvre des objectifs nationaux fixés pour 2020 (3 fois 20%) et pour 2050 (le facteur 4). La ville de Grigny avec la ville de Viry-Chatillon se sont engagées dans un processus de développement des énergies renouvelables en déployant la géothermie profonde pour près de 85% de son parc de logement, ses équipements et les grandes entreprises. Cette stratégie locale énergétique basée sur un changement de filière énergétique vise à lutter efficacement contre la précarité énergétique en s'appuyant sur la création d'un outil public de gestion sous le statut de Société publique locale de chauffage (création le 5 février 2014). Ces choix tant sur la filière que sur le mode de gestion ont pour objectif de proposer une réponse durable de maîtrise voire de réduction des coûts liés à l'énergie, soit une sécurité pour l'utilisateur final.

Ce choix énergétique est dorénavant pris en compte dans tous les secteurs de mutation, de renouvellement et de densification. Il se veut être le fil conducteur structurant des opérations en devenir à l'échelle communale et intercommunale. La ville de Grigny, forte de son expertise et de par la démarche innovante qu'elle met en œuvre s'engage à s'inscrire dans des partenariats pertinents visant à promouvoir sobriété, efficacité et complémentarités énergétique à l'échelle du grand territoire, dans la perspective des aménagements du quartier du grand stade.

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

 Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 29 janvier 2014

Transmis en Sous Préfecture le

30 JAN. 2014